

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2025-04(GPCO)

Date de convocation 13 juin 2025

Nombre d'élus en exercice 22

Présents 13

Absents 9

Votants 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents : Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Patrick VIVOS (représentant madame GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA. Robert GAY excusé a donné pouvoir au président CASTEL.

Objet : Conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier au bénéfice du centre hospitalier de Digne-les-Bains pour apporter un soutien aux fermetures des services d'accueil et d'urgence des Alpes de Haute-Provence.

Le président expose :

Le SDIS 04 est régulièrement sollicité par la délégation territoriale de l'ARS et le centre hospitalier de Digne-les-Bains afin de mettre à disposition un Véhicule Léger Infirmier (VLI) lors des difficultés pouvant être rencontrées à l'occasion de la fermeture concomitante des services d'accueil et d'urgence.

Les différentes modalités de mise à disposition d'un VLI sont définies par la convention en cours de signatures par les parties et faisant suite à la délibération n° 2025-21 (GPCO) du bureau du CASDIS en date du 14 mai dernier. Les gardes VLI sont réalisées par périodes de 12 heures au sein d'un centre d'incendie et de secours pour ce qui est de la couverture de secteur.

Au regard de son positionnement géographique, le CIS de Peyruis est identifié pour être le siège de cette mise à disposition du 16 juin au 31 juillet, avec une potentielle projection jusqu'au 31 août 2025.

Le prix reste le montant forfaitaire défini dans la convention citée précédemment .

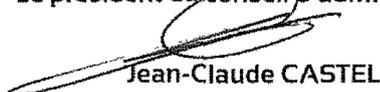
- une garde de 12 heures s'élève à 650 euros pour un VLMI avec infirmier (VLI) ;
- les frais de restauration des deux personnels du SDIS 04 sont à hauteur de 8 euros par personne.

À noter que si le véhicule est armé par un conducteur et un médecin, ce dernier étant en lieu et place d'un infirmier, le coût chargé de ce VLM est de 1026 euros. La convention citée n'intègre pas ce montant médecin pour l'instant. Les sommes dues au SDIS 04 feront l'objet d'un règlement à terme échu, après émission d'un titre de recette via CHORUS.

Il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de cette communication.

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250626-2025-04-GCPO-AU
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025